

TENNIS CLUB DE CREPY EN VALOIS
Convocation à l'Assemblée Générale 2017

L'Assemblée Générale se tiendra :
Au Club House, 4 bis rue Henri Laroche 60800 CREPY EN VALOIS,
le Vendredi 30 Juin 2017
Accueil des participants à 19H30 - Début des travaux à 20H00 précises.

Ordre du jour

- 1/ Rapport Moral du Président (Julien Coconi)
- 2/ Rapport annuel d'activités et bilan des compétitions (Carine Breton)
- 3/ Remise de récompenses
- 4/ Rapport financier (Thomas Jacquet et Intervention du Cabinet Comptable Axelle Expertise)
- 5/ Vote des cotisations 2017 – 2018
- 6/ Vote du budget
- 7/ Intervention des Invités
- 8/ Travaux : Création de surfaces en terre artificielle : Vote de l'Assemblée Générale.
- 9/ Vote du Budget d'Investissement
- 10/ Recours de M. Carré
- 11/ Questions diverses
 - Questions de M. Carré
 - Autres questions diverses

Collation

Pièces jointes :

- Formulaire de Pouvoir
- Bilan Financier
- Proposition cotisations 2017-2018
- Budget de fonctionnement 2017 – 2018
- Fiche de présentation travaux
- Budget d'investissement 2017 – 2018
- Recours de M. Carré
- Questions de M. Carré

TENNIS CLUB DE CREPY EN VALOIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

POUVOIR

Je soussigné (Nom et Prénom)..... déclare ne pas pouvoir assister à l'Assemblée Générale ordinaire du Tennis Club de Crépy en Valois qui se tiendra le Vendredi 30 Juin 2017, à partir de 19h30 au Club House, situé dans les installations du Club au 4 Bis, Rue Henri Laroche – 60800 Crépy en Valois.

Je donne par conséquent pouvoir à (Nom et Prénom) pour tous les votes de cette Assemblée Générale ordinaire.

Fait à , le

Faire précéder la signature de *Bon Pour Pouvoir* en manuscrit,

Signature

RESULTAT 2016-2017

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
COTISATIONS ET LICENCES		COTISATIONS ET LICENCES	
Cotisation USC	70,00	Cotisations Adhésions	28326,03
Licences	9937,60	Cotisations Ecole de Tennis	27278,90
Badges	1116,00	Cotisations cours adultes	9265,00
11123,6		Badges caution	64869,93
FRAIS DE FONCTIONNEMENT		SUBVENTIONS / INTERETS	
Internet, Téléphone, Site Web	1235,96	Mairie	10874,00
Fournitures administratives	400,06	Conseil Départemental (AVSL)	10342,00
Cabinet comptable	2064,00	CNDS	2600,00
Frais bancaires	59,30	Coupons Oise Sport	2625,00
Charges diverses	311,71	Revenus de Placement	26441
4 071,03			
MANIFESTATIONS ET STAGES		MANIFESTATIONS ET STAGES	
Consommations équipes, réunions, Ecole de Tennis	1018,85		
Tennis Dans la Rue	1818,92	Subvention Politique de la Ville	2000,00
Animations diverses club	1241,57	Animation diverses	628,00
« Fête du Tennis ! »	31,20		
Sortie Roland Garros	2922,00	Sortie Roland Garros	1920,00
Opération patinoire	250,00		
Fête du Club	934,94		
Opération Tee shirts Equipes	2322,94		
10540,42		4548	
ACHATS		VENTES	
Matériel Club House	49,95	Sponsors	3700,00
Matériel pédagogique	543,45	Réservation courts, y compris moniteurs	235,00
Balles	4385,00	Balles	292,50
Achats matériels divers		Ventes et produits divers	
Matériel Courts	1380,28		
6358,68		4227,5	
TOURNOIS ET CHAMPIONNATS		TOURNOIS ET CHAMPIONNATS	
Engagements Equipe	744,10		
Frais de déplacement équipe	771,82	Tournoi Individuel CDOT	381,25
Tournoi Individuel CDOT	503,55	Tournoi Interne	300,00
Tournoi Interne	82,96	Tournoi Jeunes	410,00
Tournoi Open	1284,45	Tournoi Open	1575,00
3386,88		2666,25	
ENTRAINEURS / OFFICIELS		ENTRAINEURS / OFFICIELS	
Formation AMT – JAT	1417,38		
Formation continue	724,36		
Frais de déplacements	72,00		
Sous-traitance moniteur	1330,80		
Salaires nets	42209,12		
Charges sociales : URSAFF, retraites..	12906,35		
Medecine du Travail	618,40		
59 278,41			
94759,02			102752,68
		RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	7993,66

PROPOSITION COTISATION 2017 - 2018

Cotisations Tennis Club de Crépy en Valois 2017-2018	
- Licence obligatoire sur la saison en cours (renouvellement obligatoire de la licence au 1er octobre).	
ADULTE : 82 € + 29 € de licence F.F.T.	111 €
Cotisation au prorata : (voir annexe 1) A partir du 1er novembre, uniquement pour une première adhésion ou pour une synchronisation avec le renouvellement de la licence FFT et la date du 1er octobre de la saison suivante.	Voir affichage au Club
COUPLE : 126 € (63 *2) + 58 € (29*2) de licence F.F.T.	ABANDONNEE
PARENT d'élève de l'École de tennis : 68 € + 29 € de licence F.F.T.	97 €
ÉTUDIANT (plus de 18 ans) : 54 € + 29 € de licence F.F.T. Uniquement sur présentation d'une carte étudiant.	83 €
ENFANT DE MOINS DE 18 ANS : 52 € + 20 € de licence F.F.T.	72 €
ÉCOLE DE TENNIS : Tarif normal : 205 € + 20 € de licence F.F.T. 25 à 30 Cours + licence + cotisation au club.	225 €
1 ^{er} enfant 205 euros ; 2eme enfants 180 euros ; 3eme enfants 170 euros Compétition ; 2ème heure 35 euros en plus et 25 euros pour 3ème heure Mini Tennis (45 minutes, 10 élèves) : 105 € + 20 €	125 €
COTISATION FAMILLE (jusqu'à 4 personnes) : Elle n'est valable que pour les cotisations Club. Les cotisations dues pour l'École de tennis ne sont donc pas incluses (voir ci-dessous). Cette cotisation ne comprend pas les licences et le badge. Un justificatif peut être demandé. Passé le quatrième adhérent, les tarifs normaux sont à appliquer.	Forfait 164 euros (hors licence)
COTISATION FAMILLE avec COURS : <i>Au moins 3 membres d'une même famille qui prennent des cours. Maximum de deux adultes. Maximum de cinq personnes (après application du tarif normal). Cette cotisation ne comprend pas le badge.</i>	Forfait 697 €
BADGE D'ACCES : vente avec option de rachat par le club. Badge non obligatoire.	20 €
Les cotisations Club sont payables en 2 chèques (encaissés le mois courant et le mois suivant). Les cotisations Ecole en 3 (trimestre).	
INVITATION : pour 1 heure réservée, Obligation de fournir le numéro de licence FFT de l'invité (licence FFT uniquement). Invitations limitées à un maximum de 5 par an pour un même invité.	5 €
COURS COLLECTIF ADULTE hors licence et adhésion : 30 séances	192 €
COURS INDIVIDUEL et STAGE : avec un moniteur Brevet d'Etat (activités non organisées par le club).	A voir avec les moniteurs
CORDAGE RAQUETTE : cordage nylon + pose	11 €
TUBE DE BALLES : 4 balles (sous réserve d'évolution de tarifs fournisseurs)	6,50 €



BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

Association : Tennis Club de Crépy en Valois

Exercice : 01/05/2017 au 30/04/2018

DÉPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Cotisations et licences		Cotisations et licences	
Coupons Sport	2400,00	CG : rembt Coupons Sport	2400,00
Cotisation USC	100,00	Cotisations Club	22 500,00
Remboursement cotisations	200,00	Cotisations Ecole tennis	27 500,00
Licences fédération	9 000,00	<i>y compris licences fédération</i>	
Achat et Rembt badges	200,00	Cotisations Cours adultes	9 000,00
		Ventes badges	200,00
Frais fonctionnement		Subventions / intérêts	
Assurance	0,00	Ville Crépy en Valois	10 000,00
Abonnement Internet, site, FT, Orange	900,00	Conseil Général (AVSL)	7 000,00
Fournitures, envois, revues	300,00		
Autres dépenses diverses	200,00	CNDS	2 500,00
Frais de déplacements et représentation	500,00	Intérêts comptes	1 800,00
Cabinet comptable	2 400,00		
Manifestations et stages		Manifestations et stages	
Consommations (Ecole, Club, Equipes)	1 000,00	Participations familles sortie RG	1 500,00
Sortie Roland Garros	2 600,00		
Animations diverses	850,00	Loto	2500
Loto	1 500,00	Subvention Mairie « Tennis Dans la Rue »	500
« Tennis dans la Rue » : Participation Club	500,00	Subvention ACSE « Tennis Dans la Rue »	1600
« Tennis dans la Rue » : Formateur CDOT	1 800,00		
Achats		Ventes	
Panneaux sponsors	100,00	Participations sponsors	1 500,00
Matériel pédagogique	700,00	Location Court	300,00
Matériel Club	1 000,00		
Balles	3 500,00	Balles	200,00
Tournois et championnats		Tournois et championnats	
Equipes engagements	800,00		
Homologation tournois	250,00	Recettes chpt individuel CDOT	500,00
Frais déplacement équipes	500,00	Recettes Tournoi interne	300,00
Dépenses chpt individuel CDOT	500,00	Recettes Tournoi jeunes	350,00
Dépenses Tournoi interne	100,00	Recettes Balle Orange/Galaxie Tennis	150,00
Dépenses Tournoi Jeunes	150,00	Recettes Tournoi Open	1 500,00
Dépenses Balle Orange / Galaxie Tennis	150,00		
Dépenses Tournoi Open	1 200,00		
Entraîneurs / officiels		Entraîneurs / officiels	
Formation PSC1 JAT AMT	1 000,00		
Frais de déplacements animateurs	400,00		
Salaires Nets BE DE et AMT	44 000,00		
Charges sociales URSSAF Cris Chorum	15 000,00		
Résultat exercice (excédent)		Résultat exercice (insuffisance)	
Total DÉPENSES	93 800,00	Total RECETTES	93 800,00

PROJET TRAVAUX TENNIS CLUB CREPY EN VALOIS

Le projet consiste à la création de deux surfaces en terre battue artificielle sur les installations mises à disposition du Club par la Mairie.

La Mairie a donné son accord de principe sur la réalisation des deux options ci-dessous. La prise en charge financière du projet serait assumée par le Club mais la commande serait passée par la mairie, afin de faire bénéficier l'association de la récupération de TVA.

Nous vous proposons alors 3 options :

OPTION 1 :

Remplacement du court n°1 en Terre-Battue par une Terre-Battue artificielle et transformation du court n°2 en béton poreux en Terre-Battue artificielle.

Enveloppe budgétaire : 70 000 € HT

ATOUS	INCONVENIENTS
Création d'un plateau homogène, avec une disposition géographique des terrains cohérente	Intervention sur un court en béton poreux rénové relativement récemment
Coût moins élevé que pour l'option 2	
Possibilité d'accueillir des équipes en championnats sur ces deux terrains	
Renforcement de l'attractivité des surfaces du Club, avec la possibilité de jouer par « tous les temps »	

OPTION 2 :

Remplacement du court n°1 en Terre-Battue par une Terre-Battue artificielle et création d'un court supplémentaire non-couvert en Terre-Battue artificielle à côté du court n°7

Enveloppe budgétaire : 80 000 € HT

ATOUS	INCONVENIENTS
Création d'un court supplémentaire	Coût plus élevé que l'option 1 (création de l'environnement du terrain : accès, sécurisation...)
Possibilité d'accueillir des équipes en championnats sur ces deux terrains	Manque de cohérence géographique du projet avec deux courts de la même surface éloignés l'un de l'autre.
Renforcement de l'attractivité des surfaces du Club, avec la possibilité de jouer par « tous les temps »	

OPTION 3 :

Aucune de ces deux options.



BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Association : Tennis Club de Crépy en Valois

Exercice : 01/05/2017 au 30/04/2018

DÉPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
TRAVAUX TERRE BATTUE ARTIFICIELLE		TRAVAUX TERRE BATTUE	
Investissement Club	70000,00	Autofinancement	70000,00
Total DÉPENSES	70 000,00	Total RECETTES	70 000,00

RECOURS DE MONSIEUR CHRISTOPHE CARRE DEVANT L'ASSEMBLEE GENERALE

« A l'assemblée générale,

J'ai été, cette saison, l'objet de **trois décisions d'exclusion et d'un oubli plutôt curieux de renouvellement de ma licence qui a abouti à ma disqualification de l'équipe des championnats d'hiver**. Autant dire quatre exclusions.

J'estime que ces décisions, prises pour la première par le Comité de Direction, pour la seconde par le Comité de Tournoi, pour la troisième par le capitaine de l'équipe 2, puis confirmée par le président, tout seul, sont des décisions pleinement arbitraires, illégales, pleinement injustes, les témoignages de ce harcèlement que me font subir les élu(e)s de l'association.

Je souhaite donc déposer **trois recours** devant l'assemblée générale, en invoquant l'article 15 du règlement intérieur qui stipule le recours possible devant l'assemblée générale dans le cas où un adhérent est l'objet d'une sanction : "*L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense*".

(NOTE DU BUREAU : L'alinéa intégral concerné de l'article 15 cité par M. Carré est le suivant et concerne la radiation d'un membre de l'Association :

« La radiation d'un membre (selon l'article 9-2 des statuts) peut être prononcée par le comité de direction, à l'unanimité de ses membres, à tout moment, pour motif grave. Sans être exhaustif peut être considéré comme motif grave : l'agression physique d'un autre membre de l'association, le détournement de fonds, la diffusion intempestive d'informations auprès des membres de l'association, d'élus ou d'instances de la FFT sans accord préalable du Comité de Direction, des faits et actes mettant en danger l'association,L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense. »

Je crois pouvoir affirmer que cette possibilité d'engager un recours lorsqu'une sanction (exclusion ici) est prise à l'encontre d'un adhérent par des responsables est reconnu de manière assez universel notamment en justice.

Je rappelle également que ce principe d'un recours devant un organe plus souverain (ici l'assemblée générale) est également parfaitement légitimé et organisé par la FFT dans ses textes.

On ne voit donc pas comment l'association pourrait déroger à ce principe de justice.

Des recours donc pleinement légitimes puisque portés devant l'organe le plus souverain de l'association, son assemblée générale, pleinement indépendante du Comité de Direction et du Bureau appelés à ne pas se prononcer une seconde fois sur ces questions.

En effet, je dénonce un harcèlement fort et indigne de la part des élu(e)s du Comité, et notamment du président de l'association, à mon encontre.

Les raisons en sont connues de tous, je contrarie ces élu(e)s, ce président, puisque je pose des questions (mon seul tort) qui mettent en défaut ces élu(e)s sur les décisions prises par eux au nom de l'association. Des questions auxquelles ces élu(e)s ne répondent jamais. Cela évite les déconvenues (deux) comme devant la Commission des Litiges de la Ligue de Picardie.

1 - Exclusion de l'entraînement des équipes hommes du samedi 12h/14h.

Les samedis 17, 24 septembre 2016 et 1er octobre 2016, deux courts sont réservés par le club, deux heures pour des "entraînements équipes 1 hommes ou dames".

Sur le court, deux ou trois joueurs (dont au moins un n'est pas de l'équipe 1).

Question légitime à deux élus du Comité présents sur place (messieurs Caron et Fleury) ce 1er octobre 2016, des élus qui ne sont même pas au courant de ce dispositif alors que J. COCONI indiquera ensuite que le Comité de Direction y a "réfléchi" ? Visiblement pas en présence de ces deux élus.

Intervention du moniteur sur le court 6 où je joue, dans les minutes qui suivent ces premières "informations", ce 1er octobre, pour indiquer qu'il allait justement diffuser l'information auprès des joueurs concernés pour démarrer le samedi suivant.

4 octobre, toujours rien.

Je tente donc ma chance avec ces questions au Comité, le 4 octobre 2016 :

Questions aux élu(e)s du Comité, transmises aux adhérent(e)s :

3.1 - Quels horaires précis pour ces entraînements du samedi 12h (le moniteur a évoqué 1h30) ?

3.2 - Ces entraînements sont-ils pris en charge par un moniteur salarié par l'association ou ce moniteur est-il présent en tant que joueur ? Ou bien alors ces entraînements sont-ils uniquement des créneaux réservés aux équipes (sans moniteur salarié et sans autre responsable désigné, les joueurs se prenant en charge, ce qui était le principe retenu auparavant pour les entraînements hommes) ?

3.3 - Si ces entraînements sont encadrés par un moniteur salarié par l'association, y a-t-il une contribution financière demandée aux bénéficiaires de ces entraînements ?

3.4 - Si aucune contribution financière n'est demandée, quelles exigences seront imposées, en contrepartie, aux bénéficiaires de ces entraînements : participation obligatoire aux 5 rencontres de championnats par équipes d'été, voire d'hiver ? Participation obligatoire aux tournois de l'association et notamment le tournoi interne de l'association (qui fait bien pitié pour sa version 2016) ?

3.5 - Pourquoi ces entraînements ne sont-ils pas proposés à l'ensemble des joueurs évoluant dans les équipes de championnats (ce ne sont très certainement pas les joueurs les mieux classés qui ont besoin d'un entraînement encadré par un moniteur salarié par l'association, qui plus est sans niveau de jeu ni expérience particulière du "haut niveau") ?

3.6 - Pourquoi une organisation par alternance (tous les quinze jours) de ces entraînements alors que deux courts couverts sont réservés à la même heure ? Y a-t-il, en parallèle, un entraînement Dames ? Si non, deux groupes de 4 joueurs, soit 8 joueurs au total ?

Réponse de J. COCONI (10 octobre 2016), au nom du Comité de Direction :

Bonsoir,

Le Club met en place cette année un entraînement d'équipes Hommes.

Cet entraînement, gratuit, sera encadré par un moniteur diplômé d'état, Maxime Lemaire.

Les objectifs de cette séquence seront notamment de créer une cohésion d'équipes tout en faisant découvrir aux Juniors le jeu des Seniors.

La formule et l'organisation définitive de ces séances viennent d'être validées.

Nous avons longuement réfléchi à vous y inviter. Nous vous l'avons finalement proposé par l'intermédiaire de Maxime.

Mais au vu de votre acharnement à critiquer sans discernement, sans relâche et sans aucune patience, les innovations du Comité et de l'équipe enseignante, je vous informe que vous n'y êtes plus le bienvenu.

Les premiers retours que nous avons de cette formule sont extrêmement positifs. Nous ne tenons pas à ce que votre présence et votre vif esprit critique ne viennent perturber les séances.

Ces entraînements se feront donc sans vous.

Cela ne remet pas en cause, à ce jour, votre participation aux championnats par équipe.

Salutations.

Pour le Bureau,

Le Président, Julien COCONI

On pourra s'étonner qu'il faille "réfléchir" pour m' "inviter" à cet entraînement, faisant ainsi l'aveu que j'ai des droits variables en fonction des humeurs de ce Comité qui me décerne un statut d'adhérent à part ?

Au final, je suis donc "exclu" de cet entraînement pour les motifs suivants : *"acharnement à critiquer sans discernement, sans relâche et sans aucune patience"*, ma *"présence"* et mon *"vif esprit critique"* risquent de *"perturber les séances"*.

Si l'on relit mes questions du 4 octobre adressées aux membres du Comité, on aura du mal à retrouver cet *"acharnement à critiquer sans discernement"*, ce *"vif esprit critique"* sur lesquels repose l'exclusion prononcée par le Comité de Direction. Si poser des questions pleinement respectueuses suffit à justifier une exclusion... le seul vrai "motif" de ces élus...

Pour intégrer cet entraînement, visiblement, il aurait fallu que je fasse preuve des qualités suivantes : docile, esprit lent !?

Et pourtant, le Comité de Direction m'a exclu de cet entraînement.

Recours :

Le Comité de Direction a pris une sanction en m'excluant de cet entraînement d'équipe.

Je n'ai pourtant pas été "invité à fournir [d]es explications préalablement à toute décision" comme le stipule pourtant clairement l'article 15 du règlement intérieur.

Cette décision qui ne respecte pas la procédure définie par les textes réglementaires de

l'association n'est pas légale.

L'assemblée générale valide-t-elle le principe d'une sanction appliquée (une exclusion reste une sanction grave, le premier niveau de sanction étant même zappé ici) sans même que l'adhérent sanctionné soit entendu, faisant une totale abstraction de cette précision de l'article 15 ?

Recours :

L'assemblée générale valide-t-elle cette possibilité d'exclure un joueur simplement parce qu'il s'inquiète de voir un entraînement se réduire à trois joueurs, sans qu'aucun autre ne soit informé, au bout de 4 semaines de fonctionnement, le tout à travers des questions pleinement argumentées, parfaitement respectables, sans même aucune dimension polémique ?

Plus généralement, l'assemblée générale valide-t-elle cette possibilité de retenir des motifs aussi arbitraires et farfelus, qui ne correspondent à aucun des textes de l'association, heureusement (cf. liberté de parole) ?

2 - Radiation de la liste des inscrits au tournoi open de novembre/décembre 2016.

Le Comité de Direction, à priori aussi le juge-arbitre de ce tournoi, M. Patrick CARREL, (?) ont décidé de ma radiation de la liste des inscrits à ce tournoi open 2016 après m'avoir pourtant par deux fois confirmé la validité de mon inscription, par écrit.

Motif 1 : ne pas avoir *"entretenu préalablement"* (avant de solliciter la Ligue) le Comité de mon désaccord avec sa décision de limiter le nombre d'inscrits crépynoïses à ce tournoi, une décision que j'estime toujours être illégale puisque ni la Ligue, ni la FFT ne m'ont contredit sur ce point (absence de retours).

Le même problème s'était posé en décembre 2015 et aucun de ces élus n'avaient voulu reconnaître le caractère illégal d'une telle décision. Ces mêmes élu(e)s ne cachent pas non plus qu'ils ont pris la décision de ne jamais répondre à mes questions, considérant que je suis un adhérent sans droits.

Dans ces conditions, on se dit bien que le Comité de Direction se moque du monde en me reprochant de ne pas lui avoir posé, pour la seconde fois, cette question, alors que ce même Comité de Direction ne cesse de confirmer qu'il ne répondra à aucune de mes questions !?

Motif 2 : j'aurais tenu des propos *"mensongers"* en simplement redisant la décision prise par... le Comité de Tournoi, décision diffusée par un courriel adressé à tous les adhérents, le 13 octobre 2016 : *"1/ ce tournoi ne doit pas être un second tournoi interne (les Crépynoïses et Crépynoïses ne seront donc pas majoritaires).*

Ce qu'a décidé et dit le Comité le 13 octobre n'était pas un mensonge mais en devient un quand je me contente de citer cette même décision quelques jours plus tard !?

Bien évidemment, aucun de ces deux motifs n'a été retenu par la Commission des Litiges de la Ligue de Picardie, **donnant ainsi pleinement tort à M. Coconi**. La décision de cette commission a été, au contraire, d'imposer au Comité de Tournoi de l'association de **me réintégrer, de plein droit**, dans la liste des inscrits de ce tournoi open.

Par la suite, le Comité de Direction n'a pris aucune décision concernant les membres de ce Comité de tournoi dont la majorité cumule désormais deux décisions les déjugant gravement, deux décisions prises par les membres de la Commission des Litiges de la Ligue de Picardie de tennis.

Recours :

Je cumule déjà deux rejets de mon inscription à ce tournoi open (vengeance d'un juge-arbitre en cause dans la falsification des tableaux du tournoi interne 2015 et vengeance du Comité de Direction pour la version 2016). D'autres joueurs ont également eu des décisions très polémiques (cf. deux fois pour J.L. Bengatta).

L'assemblée générale ne doit-elle pas révoquer ces membres du Comité de Tournoi, illégitimes puisque tous déjugés par la Commission des Litiges de la Ligue de Picardie de tennis ?

3 - Exclusion de l'équipe 2

La veille de la première rencontre, M. DAOUD, capitaine par intérim de l'équipe 2, me fait savoir qu'il m'exclut de l'équipe 2.

J'ai appris dans la semaine que M. DAOUD avait échangé sur un réseau numérique regroupant tous les bénéficiaires des entraînements d'équipe, donc des joueurs pas même concernés par cette équipe 2, que je n'étais pas content de sa désignation en tant que capitaine remplaçant.

Sur ce même réseau, certains intervenants trouvent spirituels de me désigner par M. Rectangle, M. Ovale...

J'envoie donc un courriel à M. DAOUD pour lui préciser les deux reproches que je lui fais :

- n'avoir averti aucun joueur de l'équipe 2 de sa désignation comme capitaine remplaçant (plutôt surprenant comme cachotterie)

- n'avoir demandé son avis à aucun des joueurs de cette équipe

Et je lui rappelle deux de ses comportements en équipe que je regrette :

- les "petites démarches" de ce joueur pour s'assurer de toujours jouer dans un court couvert, sans rapport parfois avec les intérêts de l'équipe dont il fait partie.

- son militantisme pour ne pas jouer les doubles dans le cas où ils ne sont pas décisifs.

C'est à la suite de cet unique courriel, pourtant parfaitement respectueux, que M. DAOUD décide de mon exclusion. Visiblement, la franchise n'est pas une qualité pour être un joueur intégré à une équipe.

Unique motif invoqué : "prise de tête".

Recours :

Le pouvoir de nier à un adhérent le bénéfice de ses droits au sein de l'association ne peut pas être celui d'un capitaine. Ainsi exclure un joueur d'une équipe dans laquelle le Comité de Direction l'a confirmé n'est pas du ressort d'un capitaine. D'autant qu'un capitaine n'est jamais, nulle part, un sélectionneur (heureusement, deux rôles différents). On ne peut donc reconnaître à ce capitaine ce pouvoir d'exclure un joueur.

L'assemblée générale reconnaît-elle à un capitaine le droit d'exclure un joueur d'une équipe de championnat ?

L'assemblée générale reconnaît-elle à un capitaine le droit d'exclure un joueur sans qu'aucun "motif sérieux" (cf. règlement intérieur) ne puisse être invoqué ?

Recours :

J'ai tenté un recours de cette décision illégale auprès du Bureau et notamment son président, J. COCONI.

Réponse (apparemment pas même l'objet d'une concertation des membres du Bureau) : "voyez avec les joueurs" sinon "tant pis pour vous".

L'assemblée générale valide-t-elle le refus du président de l'association d'assumer cette prérogative qui n'appartient qu'aux élu(e)s de l'association en matière de sanction et d'exclusion en examinant ce premier recours déposé auprès du Bureau (en cas d'urgence) de l'association ou du Comité de Direction ?

Christophe Carré »

QUESTIONS DE MONSIEUR CHRISTOPHE CARRE

Question n°1 :

« La tenue d'élections libres, conformes à la jurisprudence de l'association.

Durant l'Assemblée Générale de juillet 2015, Julien COCONI, le président en exercice, a confirmé son refus d'organiser les élections des membres du Comité de Direction. Le président en exercice a confirmé cette décision (du Comité ? on n'en sait trop rien, pas de vote nominatif dans le compte-rendu) tout seul, s'arrogeant ainsi une prérogative qu'il n'a pas, aucun précision des statuts ne lui permettant cette interprétation et cette décision !?

Même décision durant l'assemblée générale de juin 2016 où le président en exercice reconnaît pourtant, cette fois-ci, que cette décision n'est que la sienne, mais sans permettre aucune autre consultation de l'assemblée générale !?

Organiser les élections des membres du Comité lorsque celui-ci est incomplet (moins de 12 membres) est une possibilité pourtant totalement ouverte par les statuts de l'association. Pour la refuser, il faudrait produire un texte qui n'existe pas ! Et refuser de les organiser vient en contradiction avec la jurisprudence de l'association établie par les décisions des assemblées générales de septembre 2012 et juin 2013 (et toutes les précédentes, depuis toujours) au cours desquelles, le même président en exercice (qui était alors trésorier) a fait élire des membres du Comité depuis indéfectiblement favorables au... président en exercice.

Alors que des proches du président en exercice ont été élus dans des élections du même type (dans l'intervalle d'un mandat de 4 ans), le même président en exercice, sans aucun texte en appui, peut-il interdire autoritairement la tenue de telles élections lorsque le candidat lui déplaît ?

Ou

Notre association peut-elle voir sa vie démocratique réduite aux limites imposées par le président en exercice et les membres du Comité l'accompagnant dans ces dysfonctionnements, pour réserver l'accès au Comité de Direction aux adhérents qui auront été adoubés par le président en exercice, des adhérents qui devront avoir pris la précaution de ne jamais remettre en cause des décisions du président en exercice et les membres du Comité de Direction (cela reste mon seul "crime") ?

Au passage, je fais remarquer que, avec la possibilité d'être élu au sein du Comité de Direction, j'aurais de plein droit accès à toutes les informations concernant la gestion de l'association. Une situation où je n'aurais plus à "déranger" le président et les autres élu(e)s du Comité en posant des questions écrites.

Et ce serait bien tout à l'honneur de l'association que de laisser ainsi place aux différents courants de pensée de cette association (et pas seulement la version festive), à l'image de toutes les organisations démocratiques, comme par exemple le conseil municipal et ses élu(e)s dits "d'opposition", même si ce terme reste plutôt caricatural. »

Question n°2 :

« Des élu(e)s qui ont comme premier devoir de répondre de leurs décisions devant l'assemblée générale, seul organe souverain de l'association.

Lors de l'Assemblée Générale de juillet 2015, Julien COCONI, le président en exercice, a demandé à la toute petite vingtaine d'adhérents présents de refuser d'examiner l'ensemble des questions d'intérêt général transmises et pourtant présentes à l'ordre du jour officiel de cette Assemblée. Une quasi majorité l'a rejoint dans cette décision contraire aux statuts de l'association. Ces questions d'intérêt général n'ont donc fait l'objet d'aucun examen, d'aucune sorte, d'aucune délibération.

Idem en juin 2016, alors même que le président en exercice se paie pourtant le culot d'intervenir dans ce débat, du ressort de l'assemblée générale, sans aucune possibilité de lui répondre, pour multiplier les attaques personnelles à mon encontre, ne cumulant que des jugements de valeurs, sans autre élément tangible, et finalement conclure définitivement... qu'il décide tout seul que l'assemblée générale ne répondra à aucune des questions d'intérêt général que je pose : *"le traitement de [mes] questions s'arrête à cet instant"*, c'est à dire avant même d'avoir commencé !?

Ce sont des violations caractérisées des statuts de l'association et de son article 24 : l'Assemblée Générale *"d'une manière générale, délibère sur toutes les questions d'intérêt général"*.

Et pour n'importe quel démocrate digne de ce nom, c'est aussi la spectaculaire illustration d'une présidence opaque, arbitraire, pleinement autoritaire.

Le but évident de cette exaction de 2016 est de ne pas avoir à répondre des multiples dysfonctionnements liés aux décisions du président en exercice et les membres du Comité qui l'ont accompagné (les votes n'étant pas nominatifs dans les comptes-rendus de réunion du Comité de Direction, on ne sait trop qui d'autres il faut mettre en cause).

Notre association n'a-t-elle pas la nécessité de révoquer des élu(e)s qui se comportent comme des gens "irresponsables" au sens propre, c'est à dire refusant de répondre aux questions portant sur leurs décisions, des élu(e)s qui se dérobent à l'exercice d'une pleine démocratie pour cacher la réalité de la gestion de l'association ?

Ou

L'Assemblée Générale valide-t-elle cette interprétation aberrante du président en exercice pour réduire la dite Assemblée Générale à un public docile, dénué de ses droits les plus essentiels, simplement là pour applaudir aux déclarations autoritaires d'un président intouchable ? »

Question n°3 :

« La nécessité d'avoir une totale transparence sur la gestion de l'association et notamment les comptes présentés.

Le compte de résultats présenté durant l'assemblée générale de juin 2016 n'est pas "exact", contrairement à ce que certifie le vérificateur aux comptes. Ainsi les sous-totaux des recettes présentent de spectaculaires incohérences, impossibles à justifier, truffés d'erreurs d'affectation, à l'évidence. Un compte de résultats inexact donc. Et si l'on cumule toutes ces recettes, une baisse inexplicable de plus de 3000 € apparaît. Julien COCONI, le président en exercice a indiqué que c'était la comptabilité d'engagement qui en était la raison, sans autre démonstration pertinente.

Après s'être, durant 11 mois, rendu coupable de rétention de document, le président en exercice a laissé, durant un laps de temps très court (2h), consulter le Grand Livre, tout en refusant d'en transmettre une copie.

La consultation rapide de ce document semble pourtant confirmer un écart important (plus de 3 000 €*) entre les recettes attendues de l'association et les recettes effectivement perçues.

Depuis le 14 mai 2017, le président en exercice refuse de rendre possible des investigations complémentaires nécessaires : confrontation des recettes remises en banque et des recettes à percevoir (sur la base des fiches d'inscription, du planning des cours collectifs et des remises en banque chèques et espèces), se rendant une nouvelle fois coupable de rétention de document.

* montant à confirmer par une analyse dans les conditions requises.

J'ai également dénoncé, en tant que contribuable crépynois, cette situation trouble, dès septembre 2016, auprès de la municipalité, principal bailleur de fonds de l'association. A l'occasion des données constatées dans le Grand Livre, j'ai alerté de nouveau le maire et l'Adjoint aux Sports. Strictement aucune retour pour ces deux alertes, pas même une réponse polie.

L'assemblée générale valide-t-elle la possibilité pour un président de cacher des documents comptables, refusant encore aujourd'hui de faire toute la transparence sur la tenue des comptes de l'association ?

N'y a-t-il pas une grande nécessité à aller au bout des investigations sur cette baisse importante et inexplicable des recettes 2015/2016 de l'association ? »
